

SOMMAIRE

	Pages
Mot de la présidente	3445
Agenda du SEE	3446
Recherche d'enseignantes et d'enseignants	3446
 <u>SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL</u>	
• Reclassement (changement de scolarité)	3447
• Retraite progressive	3448
• Retraite au 30 juin 2007	3450
• Dernières nouvelles sur l'équité salariale	3451
• Rappel – Compensation monétaire - (Dépassement du maximum d'élèves/groupe)	3452
• Dernière minute... enseignement de l'initiation à la technologie	3452

Visitez notre site : <http://www.seestrie.org>

Cette année, nous serons conviés à plusieurs rendez-vous. Nous devons nous impliquer dans des enjeux qui ficelleront le contexte dans lequel évoluera l'éducation au cours des prochaines années. Nos conditions de travail y sont étroitement liées. Le 7 février 2007 lors du conseil régional élargi, toutes les enseignantes et tous les enseignants du SEE sont invités à assister à une conférence de monsieur Jean-Noël Grenier sur le syndicalisme en 2007. De plus, le 22 février 2007 se tiendra le congrès du SEE.

*Une résolution collective pour l'année 2007 :
Je m'informe et je fais respecter mes droits.*

Sylvie Simoneau, présidente

Agenda du SEE		
PAR SYLVIE SIMONEAU, PRÉSIDENTE		
Janvier et Février 2007		
31 janvier, 1 ^{er} et 2 février	conseil fédéral	Montréal
5 février	conseil d'administration	SEE
7 février	conseil régional élargi	Montcalm
22 février	congrès	Montcalm

Recherche d'enseignantes et d'enseignants

PAR SYLVIE SIMONEAU, PRÉSIDENTE

Le comité social sur l'évaluation des ressources didactiques (CCERD) a sollicité la collaboration de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) afin de recevoir les candidatures d'enseignantes et d'enseignants intéressés à siéger sur ce comité qui a pour mandat de donner son avis au Ministre de l'éducation, du loisir et du sport (MELS) sur des questions relatives aux ensembles didactiques et ouvrages de référence pour l'enseignement des programmes d'études du secteur francophone au primaire et au secondaire.

Ce comité tient généralement dix réunions par année.

Les candidatures sélectionnées par le Syndicat de l'enseignement de l'Estrie seront acheminées le 2 mars 2007 à la Fédération des syndicats de l'enseignement. Pour plus d'information, vous pouvez communiquer au 819-563-5121, poste 225.

Reclassement (changement de scolarité)

PAR DANIELLE MORIN, CONSEILLÈRE TECHNIQUE

Toute personne ayant accumulé suffisamment de crédits pouvant donner droit à un changement de scolarité, doit, pour obtenir un reclassement, fournir à la commission scolaire les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes et tout autre document officiel, s'il y a lieu, et ce, avant le :

1^{er} avril 2007.

Notes :

Tous les documents doivent être **envoyés à la commission scolaire par l'organisme qui les émet.**

Les cours donnant droit au reclassement doivent avoir été complétés au plus tard le **31 janvier 2007.**

Le réajustement salarial, s'il y a lieu, sera rétroactif à la 101^e journée de travail, soit le 26 janvier ou le 29 janvier 2007 selon les commissions scolaires.

Simultanément, il est fortement conseillé d'avertir la commission scolaire qu'elle recevra de l'université, ou d'une autre institution, un relevé de notes pour fins de reclassement.

Recommandations :

- Faites une **demande écrite** à l'institution qui émettra vos relevés de notes et **envoyez une copie de cette demande à votre commission scolaire** et ce, bien entendu, **avant le 1^{er} avril.**

Cette dernière démarche constituera **une double sécurité** si vos notes entrent à la commission scolaire après le 1^{er} avril.

- Si vous ne faites pas cette démarche écrite, **prenez les moyens pour vous assurer que vos relevés de notes arrivent à la commission scolaire avant la date limite.**

C'est VOTRE responsabilité et NON celle de l'université!

<p>RAPPEL : Le reclassement se fait une fois par année soit, à la 101^e journée de l'année scolaire.</p>

Retraite progressive

PAR DANIELLE MORIN, CONSEILLÈRE TECHNIQUE

Principes

La personne participante au RRE ou au RREGOP peut, **durant une à cinq années précédant sa retraite**, réduire sa semaine normale de travail d'un certain pourcentage **et cotiser sur son plein traitement**.

Comment?

En remplissant le formulaire 267 "**Demande de confirmation d'admissibilité à la retraite progressive**" afin que la CARRA puisse attester qu'à la fin de l'entente, la personne participante sera admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, avec ou sans réduction actuarielle. On se procure ce formulaire auprès de l'employeur et il peut être expédié à la CARRA, cinq mois avant l'entrée en vigueur de l'entente.

Cette demande peut donc être faite à compter de maintenant.

Certains employeurs "exigent" que la demande du formulaire se fasse par écrit.

Modalités

Le temps travaillé ne peut être inférieur à 40 %.

Il faut qu'il y ait entente avec l'employeur.

La durée du programme : minimum un an et maximum cinq ans.

La prise de retraite est obligatoire à la fin du programme.

Le service crédité est d'une année complète par année.

Le traitement utilisé pour calculer le traitement moyen des cinq meilleures années, est le traitement à 100 % prévu à l'échelle des traitements.

Le coût du service "exonéré" est de 100 %, même au RREGOP.

La CARRA doit fournir une estimation du service qui sera crédité à la fin de la période. Possibilité de prolongation de la période si la projection ne se réalise pas.

Les autres modalités de la mesure sont décrites dans la convention collective (art. 5-21.00).

Demande

- L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive doit en faire la demande par écrit à la commission normalement **avant le 1^{er} avril** précédant l'année scolaire où doit débiter la mise à la retraite de façon progressive.
- La demande précise la période envisagée par l'enseignante ou l'enseignant pour sa mise à la retraite de façon progressive ainsi que le temps, à titre indicatif, qu'il entend travailler au cours de chaque année visée.
- En même temps que sa demande, l'enseignante ou l'enseignant fournit à la commission une attestation de la CARRA à l'effet qu'il aura vraisemblablement droit à une pension à la date prévue pour la fin de l'entente.

RREGOP	Financièrement avantageux. Le "rachat" coûte 100 % de la cotisation au lieu de 200 %. La pleine cotisation (part de la personne cotisante) est prise à même chacune des paies.
RRE	Aucun avantage financier, mais évite la démarche administrative de rachat.
RRCE	<u>Pas admissible à la retraite progressive</u>

Si vous envisagez une réduction de tâche de **20 % ou moins**, vous n'avez aucun avantage financier à adhérer à un régime de retraite progressive. Depuis le 1^{er} janvier 2002, tous les congés sans solde de 20 % et moins sont cotisés automatiquement à chacune des paies et il n'y a aucune demande de rachat à faire à la CARRA. De même, il est bon de rappeler que toute absence de **30 jours et moins de calendrier**, sera cotisée au retour au travail. Il n'y a donc aucun rachat à faire pour une telle absence.

Pour toute information ou éclaircissement concernant la retraite progressive, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau du SEE.

Retraite au 30 juin 2007

PAR DANIELLE MORIN, CONSEILLÈRE TECHNIQUE

Si vous pensez sérieusement à la retraite pour juin 2007, vous pouvez commencer vos démarches dès maintenant.

Étapes avant la retraite	
Environ 5 mois avant le départ	Lettre d'intention de retraite à la commission scolaire demandant de compléter le formulaire "Demande de rente de retraite" de la CARRA. (modèle ci-dessous) La CARRA analysera votre dossier et vous confirmera le montant de votre rente.
Au moment où votre décision sera définitive mais <u>AU PLUS TARD</u> au moment du départ	Lettre à la commission scolaire pour confirmer votre démission.
Quelques semaines avant le départ mais <u>AU PLUS TARD 90</u> jours après	Si vous désirez conserver vos protections d'assurances collectives, vous devez adhérer à l'AREQ (Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec) en communiquant avec la SSQ au 1-800-380-2588. Si vous avez 60 ans et plus, demandez vos prestations de la RRQ (Régie des rentes du Québec). Le formulaire de demande est sur le site WEB de la RRQ ou encore disponible dans les caisses populaires.

Par la présente, je vous avise que j'envisage la possibilité de prendre ma retraite à compter du _____.

Veillez, s'il vous plaît, me compléter aussitôt que possible un formulaire de "Demande de rente de retraite" et me l'expédier à mon adresse personnelle.

Dans les jours qui suivront la réception de l'analyse de mon dossier faite par la CARRA, je vous aviserai de ma décision finale quant à ma prise de retraite.

Veillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

C.C. : Danielle Morin, SEE

Nous vous suggérons d'expédier vous-même, à la CARRA, votre demande de retraite. Une enveloppe-réponse est d'ailleurs prévue à cet effet. Et rappelez-vous : "on n'est jamais si bien servi que par soi-même".

Dernières nouvelles sur l'équité salariale

PAR ANNIE BEAUDIN, CONSEILLÈRE TECHNIQUE

Suite au programme d'équité salariale, les taux et échelles salariales ont été corrigés. Le premier versement de paie en vertu des taux et échelles corrigés aura lieu **au plus tard dans les 60 jours à compter du 21 décembre 2006**. On se rappellera que le paiement se fera conformément à un taux ou une échelle représentant les 6/7 du correctif déterminé par le programme. Les taux et les échelles représentant les 7/7 du correctif s'appliqueront à compter du 21 novembre 2007. La nouvelle échelle unique qui s'appliquera est la suivante :

Nouvelle échelle salariale unique (à confirmer)			
Échelon	Au 21 novembre 2006	Au 141 ^e jour de l'année scolaire 2006-2007	Au 21 novembre 2007
1	34 369	35 056	35 056
2	35 644	36 357	36 357
3	36 920	37 658	37 658
4	38 401	39 169	39 171
5	40 029	40 830	40 850
6	41 732	42 567	42 606
7	43 502	44 372	44 432
8	45 351	46 258	46 341
9	47 272	48 217	48 324
10	49 280	50 266	50 399
11	51 371	52 398	52 559
12	53 552	54 623	54 815
13	55 825	56 942	57 166
14	58 190	59 354	59 613
15	60 664	61 877	62 174
16	63 238	64 503	64 840
17	65 924	67 242	67 621
Taux horaire	34,36	35,05	35,75
Suppléance occasionnelle (jusqu'à 60 min.)	44,22	45,10	45,18

En ce qui concerne le paiement des sommes dues (rétroactivité) depuis le 21 novembre 2001, il devra être effectué en un paiement unique au plus tard le 30 avril 2007.

Pour les personnes qui ont quitté leur emploi depuis le 21 novembre 2001 (retraite, démission, autre), elles devront faire une demande auprès de la commission scolaire (ancien employeur) afin de recevoir les sommes dues. Si la demande est effectuée avant le 1^{er} avril 2007, les sommes sont versables au plus tard le 30 avril 2007. Si la demande est faite après le 1^{er} avril 2007, les sommes sont payables dans les 30 jours de la demande. Il n'y a aucune date limite pour soumettre une demande.

Rappel

PAR LINE TARDIF, CONSEILLÈRE TECHNIQUE
PAR ANNIE BEAUDIN, CONSEILLÈRE TECHNIQUE

Versement de la compensation monétaire
pour les dépassements du maximum d'élèves dans un groupe :

AU PLUS TARD LE :

31 janvier ►►►►	pour septembre à décembre
30 avril ►►►►	pour janvier à mars
Dernière journée ouvrable ►►►►	pour avril à juin

Dernière minute...

Enseignement de l'initiation à la technologie

PAR LINE TARDIF, CONSEILLÈRE TECHNIQUE

Le ministre vient d'annoncer que le programme Science et technologie et Applications technologiques ne seront pas obligatoires en septembre 2007 (report d'un an). Il mentionne toutefois que les écoles qui s'estiment prêtes pourront appliquer le programme dès l'an prochain. Le ministre a constaté certaines difficultés qui ont trait surtout à la formation du personnel selon lui.

Le ministre souligne aussi que le programme de biologie de la 3^e secondaire sera enseigné l'an prochain à raison de 100 heures. Comme le programme de Science et technologie devait se donner sur 150 heures, l'école aura ainsi 50 heures de plus à offrir aux élèves dans les cours à option. On doit déduire que le choix du MELS fait en sorte que le programme Initiation à la technologie inscrit à la grille matières en 3^e secondaire ne sera plus obligatoire à partir de l'an prochain. Il en est de même pour les programmes Éducation au choix de carrière et Formation personnelle et sociale. En ce qui concerne le cours Projet personnel d'orientation, le MELS nous a confirmé qu'il ne sera pas obligatoire, mais que les écoles qui le désirent et qui ont reçu la formation nécessaire pourront l'offrir en option à tous les élèves.